



**Décision du**

**Portant désignation du responsable du budget opérationnel au titre du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt »**

**Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises,**

Vu le décret n°2008-636 du 30 juin 2008 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture, de l'alimentation, de l'agroalimentaire et de la pêche ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 70 à 72 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2015 portant organisation et attributions de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises ;

Vu l'arrêté du 5 février 2019 portant désignation des responsables de programme du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article 70 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, le responsable du budget opérationnel du programme « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » est désigné à l'annexe de la présente décision.

**Article 2**

Est abrogée la décision du 23 mars 2018 portant désignation des responsables des budgets opérationnels au titre du programme 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture ».

**Article 3**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le, **16 AOUT 2024**

Le directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises,

Philippe DUCLAUD

**ANNEXE**

<b>RESPONSABLE DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME</b>	<b>NUMERO DU BUDGET OPERATIONNEL DE PROGRAMME</b>
Le chef du service Gouvernance et Gestion de la PAC à la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises	0149-C001

25/05 1001 2 1